



Notice descriptive

I – GENERALITES

1.1 FONDATIONS

Les fondations sont prévues en semelle béton armé, conformément aux sondages définissant la nature du sol, prévus par l'ingénieur béton armé.

1.2 GROS ŒUVRE

Les murs périphériques seront réalisés en béton ou agglomérés creux suivant étude BA. Les murs béton recevront une isolation thermique de plaques de plâtre, suivant étude ingénieur thermicien.

1.3 REVÊTEMENT DES FAÇADES

Les murs de façade seront recouverts d'un enduit de type grésé et peinture pour les éléments décoratifs.

1.4 PLANCHERS

Dalle pleine béton armé pour les niveaux de sous-sol et les étages suivant l'étude ingénieur béton. Elle recevra un isolant type Assour, conforme à la réglementation acoustique sous les revêtements carrelage.

1.5 MURS OU CLOISONS SÉPARATIFS

La séparation des logements est réalisée par des murs en béton banché suivant étude de l'ingénieur béton. Cloisons alvéolaires, type placopan ou équivalent, épaisseur totale 50 mm selon plans.

1.6 TOITURE

Toiture par dalle béton et étanchéité.

1.8 ESCALIERS

Escalier en béton armé pour les parties communes.

1.9 VENTILATION

La ventilation est de type mécanique qui permet le renouvellement d'air dans chaque appartement en maîtrisant les débits d'air.

II - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

Carrelage grès émaillé 30x30 posé sur isolant phonique avec plinthes assorties dans le hall, la cuisine, le séjour. Carrelage grès émaillé 30x30 ou 20x20 posé sur isolant phonique avec plinthes assorties dans la salle de bains et les WC. Revêtement stratifié collé sur chape ciment lissée, plinthes assorties, dans le dégagement et les chambres. Terrasses privées : dalettes béton sur plots PVC. Balcons : béton surfacé.

2.2 REVETEMENT DES MURS ET PLAFONDS

Plafonds pour tous les logements : Enduit pelliculaire de type gouttelette fine.

Murs pour T1 et T2 : Enduit pelliculaire de type gouttelette fine écrasée.

Papiers peints pour les logements T3 et T4 dans les pièces sèches et peinture pour les pièces humides (salles de bains, WC et cuisines) suivant le choix du maître d'ouvrage.

Faïence salle de bains :

Faïence de couleur, format 20x20 ou 20x25 avec frise décorative sur une hauteur de 1.75m environ depuis le sol en périphérie de la baignoire.

Cuisine : Faïences blanches, format 20x20, hauteur 0.60m sur paroi d'adossement de l'évier.



Notice descriptive

III - FERMETURES MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

3.1 MENUISERIES EXTERIEURES

Fenêtres, portes-fenêtres extérieures en PVC.

Ces ouvrages recevront un double vitrage de 20 mm d'épaisseur (4.12.4) assurant une bonne isolation thermique et acoustique.

Dimensions menuiseries suivant normes acoustiques.

3.2 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS

Par volets roulants avec tablier en PVC, manoeuvre par tringle ou sangle sur toutes les ouvertures, avec taquets de blocage pour le rez-de-chaussée.

3.3 MENUISERIES INTERIEURES HUISSERIES

- Huisseries métalliques ou bois, selon choix de l'architecte.

Portes intérieures

- Portes isoplanes peintes, porte d'accès au séjour avec oculus, vitrage en glace claire, serrure à bec de canne à condamnation pour les salles de bains et WC.

Portes de placard

- Les portes des placards seront en mélaminé blanc coulissantes selon plan architecte.

Porte palière

- Porte pleine isophonique, serrure de sûreté 3 points, moulures décoratives sur la face externe avec poignée laiton. Seuil suisse.

IV - EQUIPEMENTS INTERIEURS

4.1 EQUIPEMENT MENAGER DE LA CUISINE

Pour tous les logements :

- Évier acier inox posé sur un meuble en mélaminé blanc, une cuve un égouttoir pour les T1, et deux cuves et un égouttoir pour les T2 à T4. Vidange, siphon et robinetterie mitigeuse, marque GROHE ou équivalent.

Attente pour lave-vaisselle prévu sous évier.

Attente pour lave-linge prévu en salle de bain, sauf indication contraire au plan sous évier.

Meuble haut 2 portes au dessus de l'évier pour les logements T1, T2.

4.2 EQUIPEMENT SANITAIRE

- Tous les appareils sanitaires sont prévus de couleur blanche et équipés de robinets mitigeurs à tête céramique de type GROHE ou similaire.

- Baignoire en acier émaillé de 1,70 x 0,70, inverseur bain douche sur baignoire, flexible et douchette avec support téléphone, vasque encastrée sur meuble vasque de 0,80 m ou

0,70 m en panneau mélaminé. Au-dessus de la vasque, un bandeau lumineux et un miroir de la même largeur que le plan de toilette, WC en porcelaine vitrifiée avec chasse d'eau équipée d'un mécanisme silencieux.

V - CHAUFFAGE INDIVIDUEL

Chauffage électrique direct avec thermostat incorporé et radiateurs radiants dans les séjours. Radiateur sèche-serviettes électrique dans la salle de bain principale de chaque logement.

VI - EQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION

6.1 TELEPHONE

L'ensemble des appartements sera équipé au minimum d'un connecteur téléphonique par pièce principale avec emplacement suivant type de logement.

6.2 SONNERIE DE PORTE PALIERE

Bouton extérieur encastré, timbre de sonnerie en dessous du tableau électronique.



Notice descriptive

VII - PARTIES COMMUNES A L'IMMEUBLE

7.1 HALL D'ENTREE

Sols: le hall d'entrée bénéficiera d'un revêtement de type carrelage en grès émaillé, format 30 x 30 ou 40 x 40, selon plan de l'architecte, avec plinthes assorties.

7.2 PORTE D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE

Interphone à l'entrée principale avec commande d'ouverture depuis les logements.

7.3 BOITES AUX LETTRES

- Boîtes aux lettres suivant normes PTT.

7.4 CIRCULATIONS ET PALIERS D'ETAGES

PLAFONDS : peinture gouttelettes.

SOLS : moquette en lès de type U3, plinthes en bois peint.

MURS : revêtement mural suivant choix décoratif du maître d'oeuvre.

PORTES : portes à âme pleine avec serrure bec de canne et ferme-porte hydraulique pour accès escalier.

7.5 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Plafonniers ou spots commandés par détecteur de présence ou boutons sur minuterie.

Appliques décoratives dans le hall d'entrée suivant le choix de l'architecte.

7.6 ASCENSEUR

Appareil de capacité 630 kg desservant tous les niveaux.

Cabine avec revêtement stratifié des parois; plafond décoratif et sol en carrelage.

7.7 GARAGES ET/OU PARKINGS EN SOUS-SOL

- Mur porteur en béton.

- Cloisonnement en aggloméré suivant les cas.

- Porte métallique basculante à commande manuelle et serrure pour les garages fermés..

7.8 AMENAGEMENT EXTERIEUR

Espaces verts communs plantés, engazonnés ou agrémentés de massifs de plantes ou d'arbustes variés suivant plan d'aménagement et permis de construire.

NOTA : Les marques, les modèles et les dimensions des appareils, des matériaux et des équipements ne sont pas contractuels.

Le maître d'ouvrage et l'architecte précisent que certaines modifications pourront être apportées aux matériaux, équipements ou appartements tant dans leur nature que dans leur mise en oeuvre.

Cependant, ces modifications ne nuiront ni à la qualité des matériaux, ni à la classe de l'immeuble.

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

Nos références : 709.5378

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006 - 1555

du 14 février 2006

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

37, Avenue Jean Jaurès

69150 DECINES CHARPIEU

Références cadastrales : Non communiquées.

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

Autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit *

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographies des zones submersibles et des aléas : Zone blanche : Aucune prescription.

Cartes du zonage réglementaire et des aléas du PPR Grand Lyon : Zone blanche : Aucune prescription.

vendeur/baillleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Baillleur Nom prénom

SCI LE REPUBLIQUE

Rayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

Non communiqué

Rayer la mention inutile

9. Date

à Lyon, le 26 septembre 2007





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 1555 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET
SUR LES SINISTRES
DANS LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 1527 du 14.2.2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Décines-Charpieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 FEV. 2006

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Christophe BAY



PREFECTURE DU RHONE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

SERVICE EAU RISQUE
ENVIRONNEMENT

CELLULE HYDRAULIQUE
ET POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL N°2007-1651
portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation
sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements
directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône-Amont

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 123-1 à R 123-23 ;
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;
- VU la loi n°87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- VU l'arrêté préfectoral N° 2004-1013 du 7 janvier 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune CALUIRE et CUIRE ;
- VU l'avis de la commune de DECINES CHARPIEU en date du 18 mai 2006 ;

... / ...

VU l'avis réputé favorable de la commune de JONAGE ;

VU l'avis de la commune de MEYZIEU en date du 30 mars 2006 ;

VU l'avis de la commune de RILLIEUX LA PAPE en date du 30 mars 2006 ;

VU l'avis de la commune de VAULX EN VELIN en date du 12 avril 2006 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté urbaine de Lyon ;

VU l'avis du conseil général du Rhône en date du 31 mars 2006 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 20 février 2006 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 11 avril 2006 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2006 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU le rapport de synthèse du Service Navigation Rhône-Saône , service eau risque environnement ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône-Amont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône-Amont.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- trois cartes de zonage réglementaire au 1/5000^{ème} ;
- trois cartes des aléas au 1/5000^{ème} ;
- la cartographie des enjeux.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- Au siège de la communauté urbaine de Lyon ;
- En mairies des communes de CALUIRE ET CUIRE, DECINES-CHARPIEU, JONAGE, MEYZIEU, RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN ;
- En préfecture du Rhône ;
- Au service de navigation Rhône-Saône à LYON.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité : :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le plan approuvé est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché , aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu, en mairies précitées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Lyon pendant une durée minimum d'un mois selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SNRS dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le président du Grand Lyon, les maires de CALUIRE ET CUIRE, DECINES-CHARPIEU, JONAGE, MEYZIEU, RILLIEUX LA PAPE et VAULX EN VELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Ms les commissaires enquêteurs ;
- M. le président du tribunal administratif de Lyon ;
- M. Le président du conseil régional Rhône-Alpes
- M. le président du conseil général du Rhône ;
- M. le président de la communauté urbaine de Lyon ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. L'ingénieur en chef, chef du service navigation Rhône Saône ;
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;

... / ...

- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement du Rhône ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône ;
- M. le président du SEPAL.

A LYON, le 18 JAN. 2007

Le Préfet,



Jean-Pierre LACROIX

Commune de D écines-Charpieu

Fiche d'information sur les risques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006-1555 du 14 Février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé	date	<u>16/08/72</u>	aléas	<u>inondation</u>
Prescrit		<u>07/01/04</u>		<u>inondation</u>

Les documents de référence sont :

décret ministériel d'approbation du PSS Consultable sur Internet

Plan des Surfaces Submersibles (PSS) consultable en mairie (ce document vaut PPR)

Arrêté de prescription du PPR pour les inondations du Rhône et de la Saône

Projet de PPR pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon, consultable en mairie

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie du zonage réglementaire du PSS (valant PPR) approuvé le 16/08/72

Copie du décret ministériel portant approbation du PSS

Copie de la carte des aléas du PPR pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon, prescrit le 07/01/04

Date de parution de l'arrêté au JO	Nature risque
15/01/05	Inondation, ruissellement et coulées de boue
29/04/94	Inondation, ruissellement et coulées de boue
18/02/94	Inondation, ruissellement et coulées de boue
21/01/94	Inondation, ruissellement et coulées de boue
03/12/93	Inondation, ruissellement et coulées de boue
10/10/93	Inondation, ruissellement et coulées de boue
24/05/90	Inondation, ruissellement et coulées de boue
13/01/83	Inondation, ruissellement et coulées de boue
15/01/05	Inondation par une crue (débordement)
29/04/94	Inondation par une crue (débordement)
18/02/94	Inondation par une crue (débordement)
21/01/94	Inondation par une crue (débordement)
03/12/93	Inondation par une crue (débordement)
10/10/93	Inondation par une crue (débordement)
24/05/90	Inondation par une crue (débordement)
13/01/83	Inondation par une crue (débordement)
26/08/04	Mouvement de terrain - Tassements différentiels
29/01/83	Phénomène lié à l'atmosphère - neige et pluies verglaçantes
19/11/82	Phénomènes liés à l'atmosphère - tempête et grains (vent)

Date d'élaboration de la présente fiche

19/01/06

LEXIQUE

PER: Plan d'exposition au risque

Ils concernent principalement le risque inondation (PERI).

Les PER ont été établis avant 1995. Ils valent aujourd'hui plan de prévention des risques (PPR).

PPR: Plan de prévention des risques

Ils peuvent concerner les risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui délimite les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées pour:

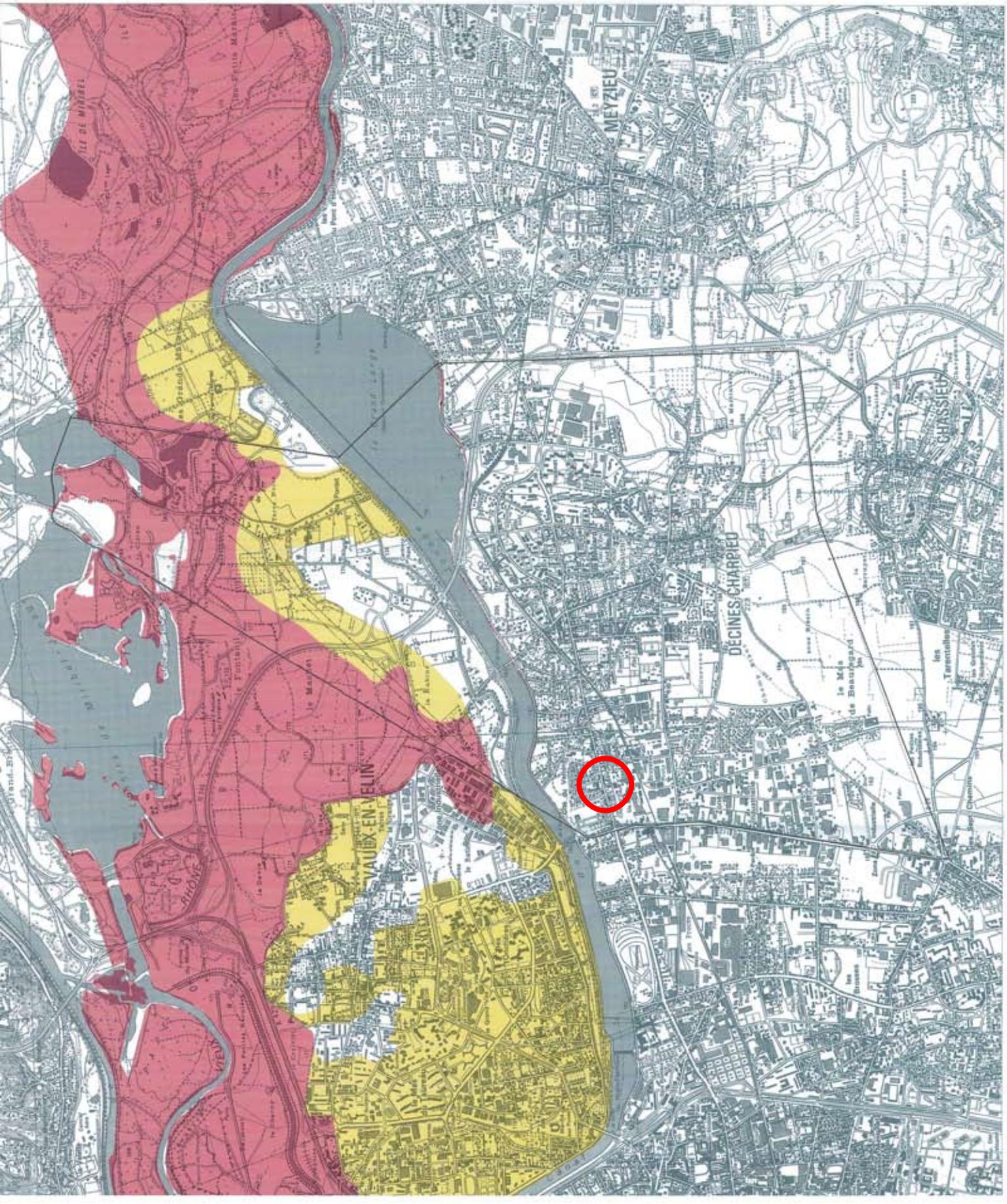
- y interdire les projets ou prescrire les conditions de construction et d'utilisation,
- y définir des mesures applicables à l'existant,
- y définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Préfecture du Rhône

Commune de DECINES-CHAPPIEU

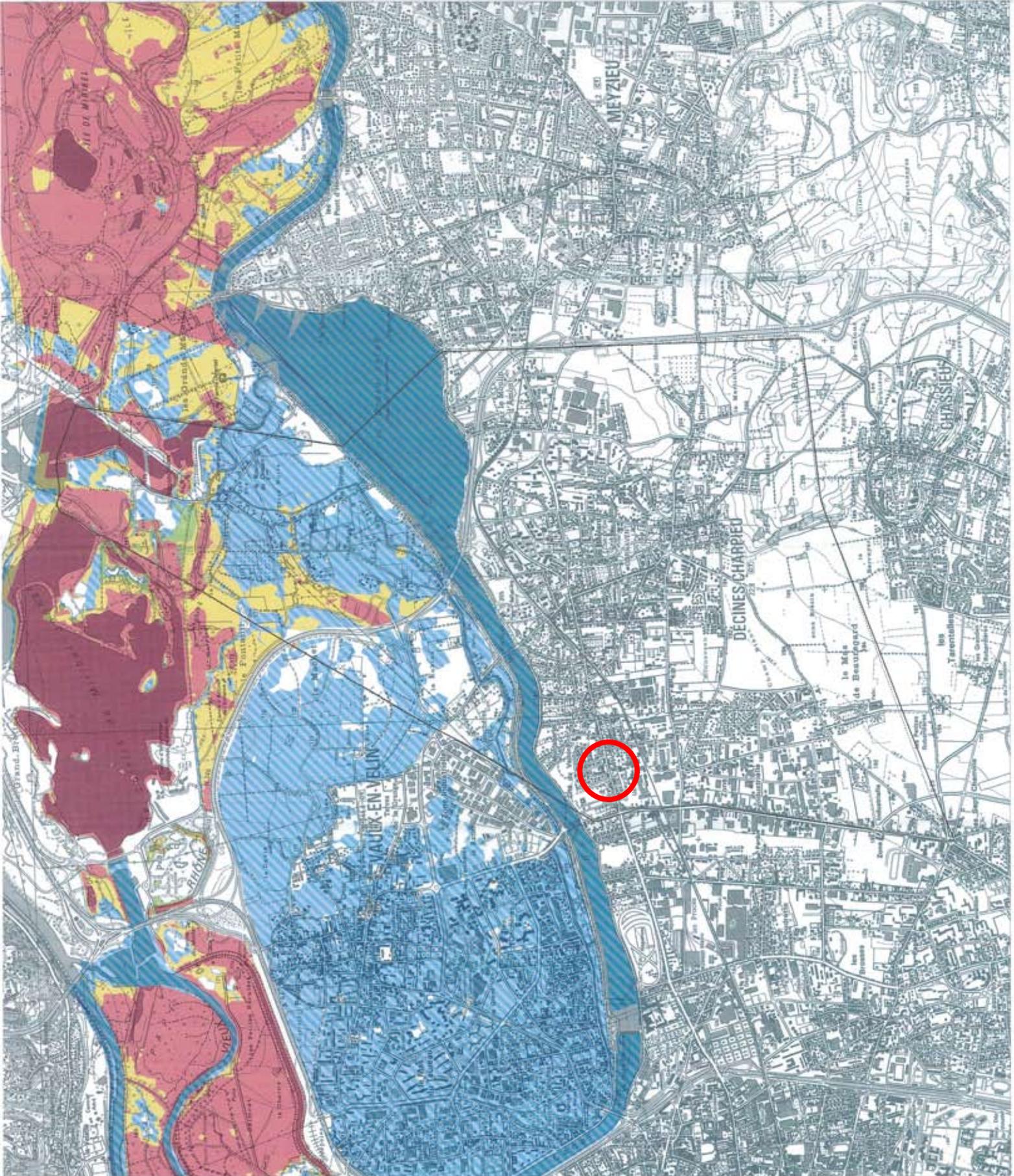
Ordre d'élaboration des acquiescements et des locataires de biens immobiliers sur les zones submersibles à risque majeur.

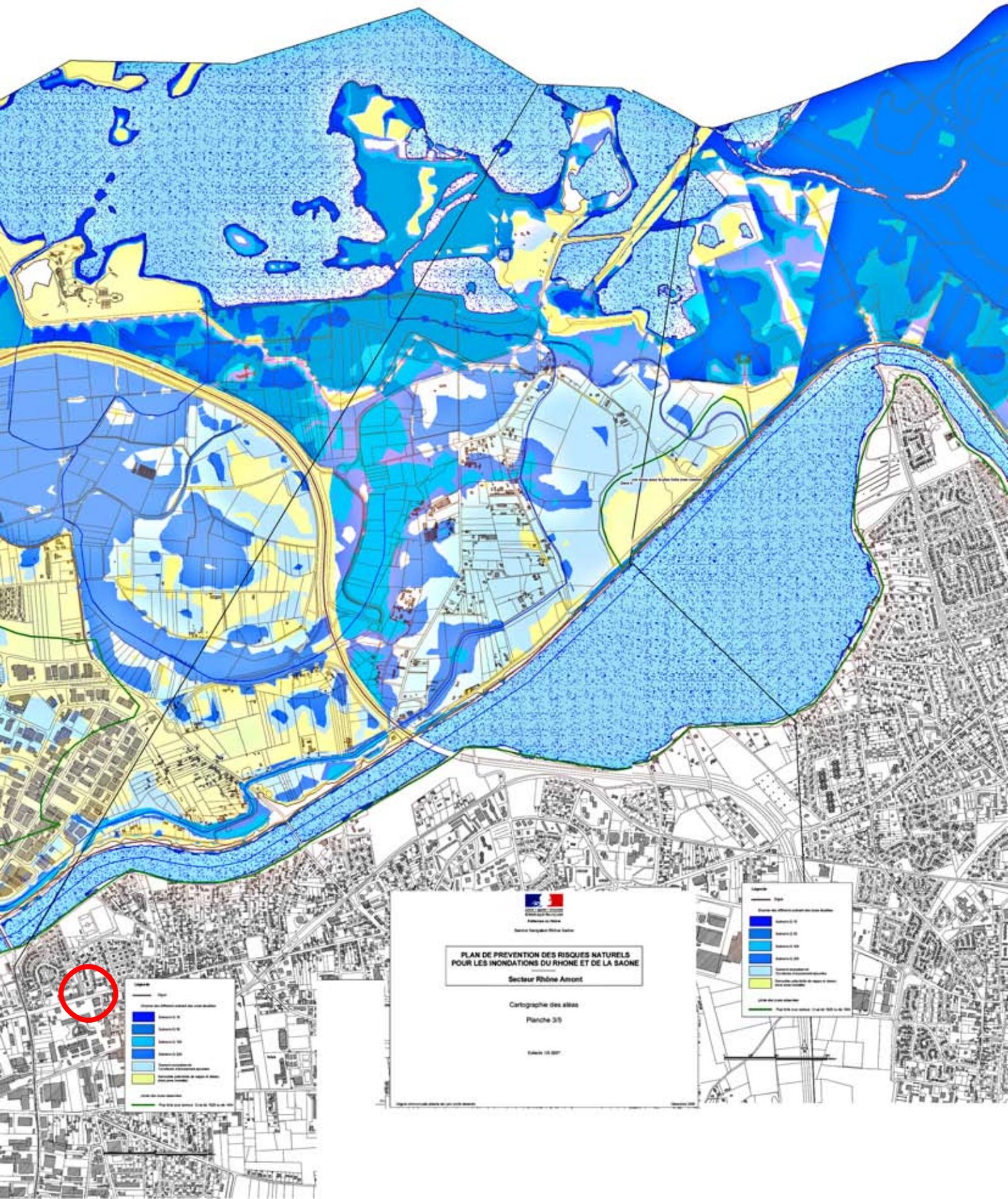
Cartographie des zones submersibles



Desire d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Cartographie des sîles d'inondation





**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE**

Secteur Rhône Arrent

Cartographie des zones
Planche 3/5

Echelle 1:50 000

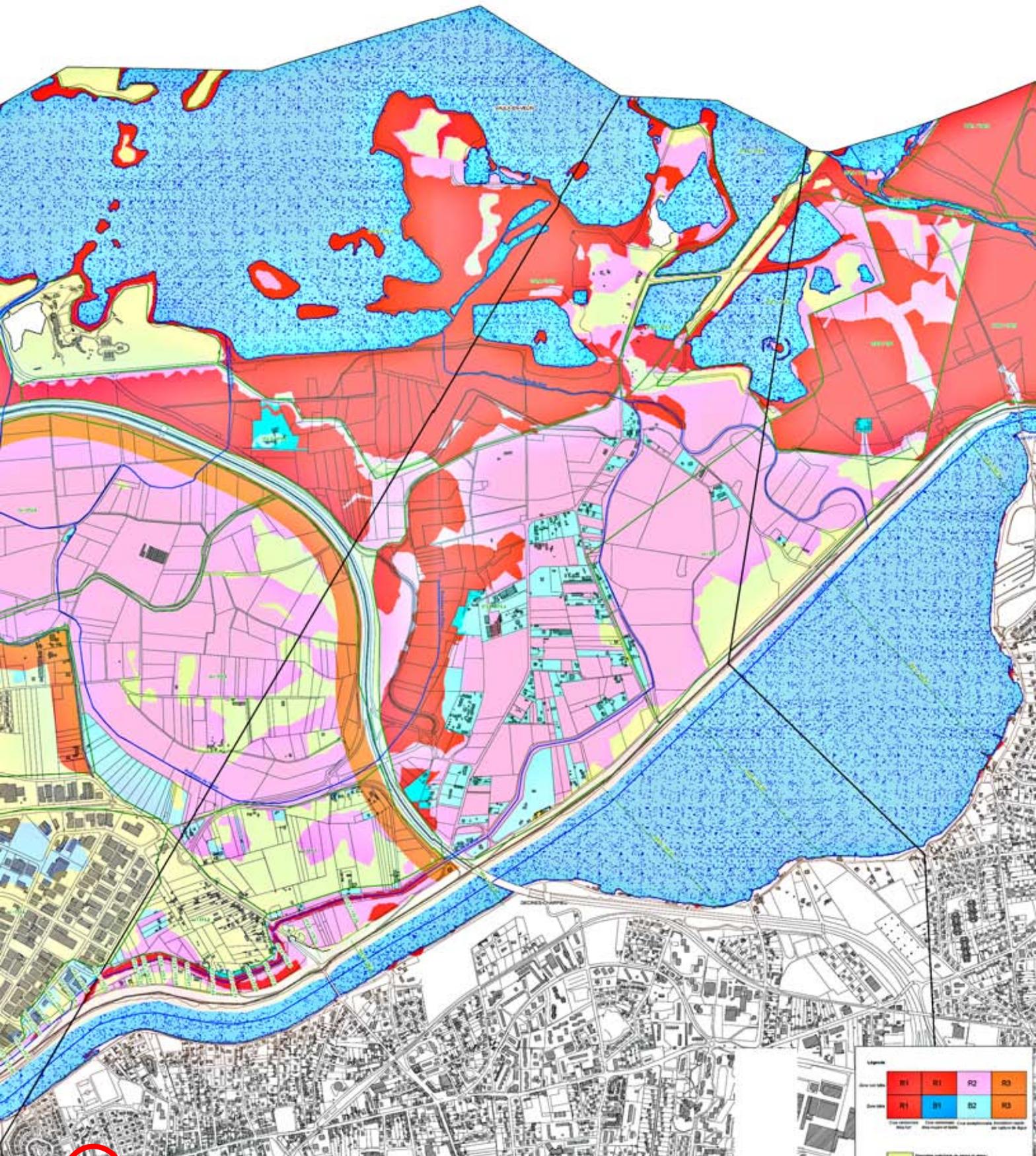
Legend 1:

Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence

Legend 2:

Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence
Zone de référence	Zone de référence





Legend

R1	R1	R2	R3
R4	R4	R5	R5

Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables


 République Française
 Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie
 Direction Nationale des Risques Sûreté

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 POUR LES INONDATIONS DU RHÔNE ET DE LA SAÔNE**
 Secteur Rhône Amont
 Cartographie du zonage réglementaire
 planche 4/5

Legend

R1	R1	R2	R3
R4	R4	R5	R5

Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables
 Zones de non construction de nouvelles constructions dans les zones inondables